



La vente est un acte juridique régit par de nombreux textes de loi qui ont pour but de protéger les cocontractants (vendeurs et acheteurs). Si le principal est de retenir toutes ces dispositions, à savoir l'obligation pour chaque partie d'agir avec honnêteté et de tenir ses engagements, il est tout aussi important de connaître les textes plus en détails en cas de conflit ou pour prévenir d'éventuels litiges. La vente est également un acte volontaire et doit donc faire l'objet d'un consentement qui est la base de toutes transactions et doit également être traitée par une personne qui sait à quoi elle s'engage, les cocontractants doivent donc être majeurs ou mineurs émancipés, et avoir leurs pleines capacités.

## • Les obligations lors d'une vente

La vente est donc une convention qui engage deux parties soit un ou plusieurs acheteurs et un ou plusieurs vendeurs et chacune de ces parties a ainsi des obligations :

- L'acheteur a « pour principale obligation », selon l'article 1650 du Code civil, « de payer le prix au jour et au lieu réglés par la vente ». Si cette condition n'est pas remplie ce dernier pourra être contraint soit de s'acquitter d'intérêts supplémentaires, soit de rendre la chose acquise.
- Sur le vendeur reposent des conditions plus détaillées car le droit considère que lors de cette convention il est en quelque sorte la « partie forte », qui connaît les qualités de ce qu'il vend ainsi que ses défauts. L'article 1602 énonce « Le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige. Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur ». L'article suivant précise ensuite ses deux obligations principales « celle de délivrer et celle de garantir la chose qu'il vend ».

L'obligation de délivrance est assez simple à concevoir puisqu'il s'agit simplement de remettre la chose vendue à son nouveau propriétaire, en la lui apportant ou en le laissant s'en saisir. L'obligation de garantir cette chose, ici le cheval vendu, est plus complexe et sert de base à de nombreuses dispositions car il faut que l'objet de la vente soit conforme à ce qui a été annoncé et qu'elle soit sans vice. Ces questions sont détaillées dans des pages relatives à la garantie de conformité, aux vices cachés et aux vices rédhibitoires.

En matière d'équidés, il est très important d'obtenir les documents d'identification du cheval. Le relevé de signalement vous permet de vérifier qu'il s'agit bien du bon. La carte d'immatriculation doit être au nom de la personne qui vous vend le cheval, cela vous confirme qu'elle est bien propriétaire de l'animal et qu'elle est donc en droit de vous le vendre. S'il s'agit d'un poulain dont le document n'est pas encore édité, renseignez-vous impérativement auprès du SIRE (service d'identification répertoriant les équidés) pour être sûrs que vous obtiendrez ses papiers.